

30

Vers un avenir
plus vert ?

**TRANSPORT : INNOVATION ET BON SENS
AU SERVICE DE L'ÉCOLOGIE**

**LE DIGITAL MARKETS ACT : RÉVOLUTION NORMATIVE
ET LIBRE CONCURRENCE**

**DOUANE : QUINZAINES DE LUTTE CONTRE LES TRAFICS
DE BIENS CULTURELS**

TRANSPORT : INNOVATION ET BON SENS AU SERVICE DE L'ÉCOLOGIE

Selon l'Agence Internationale de l'Énergie, le domaine du transport était à l'origine de 25% des émissions de gaz à effet de serre (GES) dans le monde en 2018. Face à l'urgence climatique et face aux rapports alarmants du GIEC qui se succèdent, il est temps que les entreprises du secteur s'adaptent.

Bien entendu, l'Humanité a toujours su tirer profit des **innovations technologiques** pour aller de l'avant. C'est donc par l'innovation une nouvelle fois que l'homme espère s'affranchir des véhicules polluants.



C'est en tout cas l'objectif de *Neoline* qui a développé une technologie de navires marchands à **propulsion vélique**, pensée sur le même principe que les bateaux à voiles. Un premier prototype de 136 m devrait être effectif à l'horizon 2024 et garantirait déjà **80 à 90 % d'économie de fuel** sans sacrifier l'efficacité du transport. En cas de succès, ce projet pourrait réellement bouleverser le transport maritime mondial et permettre une **réduction drastique des émissions de GES du secteur.**

En attendant une révolution des moyens de transports, des avancées peuvent être faites au niveau de leurs carburants. Si, à ce sujet, aucune solution miracle n'est actuellement utilisée par les constructeurs, des **carburants alternatifs** comme le GNL ou le GPL sont déjà utilisés par certaines entreprises et organismes publics, mais leurs avantages restent limités.

En outre, d'autres **énergies prometteuses** sont à l'étude. C'est, par exemple, le cas des **moteurs à hydrogène** qui ne polluent pratiquement pas, mais souffrent encore d'un souci de stockage. C'est également le cas de **l'éthanol, inépuisable, peu coûteux et jusqu'à 90 % moins polluant**, mais dont l'extraction est en concurrence avec l'industrie agroalimentaire.

Bref, les carburants écologiques existent, il faut désormais pouvoir les implémenter effectivement aux véhicules et au marché.



Cependant, les entreprises ne sont pas obligées de parler au futur afin d'agir pour l'environnement. Certaines ont ainsi déjà opté pour des **formations d'écoconduite** dispensées à leurs employés et qui permettent en moyenne une **économie de 10% de la consommation de carburant**, accordant un avantage **économique, écologique et sécuritaire**. Une optimisation logistique globale permet, elle aussi, de réduire la consommation d'énergies fossiles en évitant les trajets à vide par exemple.

Bref, ingénieurs, logisticiens et managers, tous ont un rôle à jouer pour verdir le secteur du transport sans renoncer à l'optimisation des profits pour autant.

LE DIGITAL MARKETS ACT ! RÉVOLUTION NORMATIVE ET LIBRE CONCURRENCE

Le 24 mars dernier, la Commission européenne a approuvé la mise en place du Digital Markets Act. Après moins d'un an et demi de négociations, c'est une prouesse d'efficacité pour l'Europe. Ce texte prévoit une régulation stricte des « contrôleurs d'accès », au nom de la libre concurrence. Customs Bridge vous explique comment cette avancée est cruciale pour le secteur et pour l'Union.

Le Digital Markets Act est un texte qui prévoit de **réguler l'action des géants du numérique** en les assignant aux **normes européennes**. Concrètement, les plateformes qualifiées de « contrôleurs d'accès » et répondant à certaines conditions (notamment à la réalisation d'un CA annuel de plus de 7,5 Mds d'€) devront **offrir plus de libertés à leurs utilisateurs**. Terminé l'exploitation à outrance des monopoles, l'imposition de moteurs de recherche ou d'applications, l'incompatibilité des services de messageries ou encore, la récupération des données des utilisateurs sans leur consentement explicite. L'objectif est de **rétablir une concurrence loyale face aux conglomérats numériques américains**, particulièrement pour les PME européennes qui devaient jusqu'alors se conformer aux exigences de leurs plateformes.



Pour faire respecter cette directive, la commission prévoit de frapper fort. En effet, des amendes s'élevant jusqu'à **10 % du PIB mondial des entreprises**, 20 % en cas de récidive, sont prévues ; de quoi engendrer des amendes records dans les années à venir.



Le règlement, qui **sera mis en œuvre dans les quatre prochains mois**, intervient dans le contexte d'une montée en puissance des **GAFAM** (*Google, Apple, Facebook, Amazon, Microsoft*) : La capitalisation boursière de Microsoft ayant, par exemple, atteint \$2,500 Mds en janvier dernier, soit **l'équivalent du PIB français** !

Après le semi-échec de la taxe GAFA et l'inaptitude des États-Unis à réguler leurs propres entreprises numériques, **ce texte vient révolutionner l'encadrement de ces groupes surpuissants**.

Bien que la Commission ait dépêché un comité d'experts pour faire respecter sa mesure, celui-ci devra **faire face au lobbying des géants du numérique** qui ont beaucoup à y perdre. Si l'Europe se veut puissance normative, le succès du Digital Markets Act ne doit pas cacher sa nécessité d'être respecté et contrôlé. **Les prochains mois seront donc cruciaux pour l'avenir du modèle européen.**

QUINZAINES DE LUTTE CONTRE LES TRAFICS DE BIENS CULTURELS

Du 17 au 24 mai dernier, la Direction Générale des douanes et des droits indirects a organisé la **Quinzaine contre les trafics de biens culturels**.

Cet événement avait pour objectif de valoriser et faire connaître le rôle de la douane en matière de protection du patrimoine et de lutte contre les trafics de biens culturels.



Avers : bronze à la tête humaine de face. Tête à gauche, le cou orné d'un torque ; devant, trois annelets. AMBIANI (région d'Amiens), vers 60-30/25 avant J-C.

2 - La remise aux autorités brésiliennes **de fossiles saisis en 2013** et actuellement stockés dans un entrepôt au Havre.

Cette « Quinzaine des biens culturels » avait plusieurs objectifs : La sensibilisation et une meilleure communication sur les compétences et résultats douaniers ainsi que la mise en lumière des acteurs et partenaires douaniers.

Cette Quinzaine s'est organisée autour de 2 temps forts :
1- La remise au **Musée d'Archéologie Nationale** de St-Germain en Laye de **22 pièces gauloises saisies par Roissy en 2018**.



Fossiles de petit reptile de la fin de l'ère primaire, dont les spécimens fossilisés ne se trouvent que dans l'État brésilien du Parana.

L'UE RÉVOQUE LES RTC INCOMPATIBLES AVEC CERTAINES DÉCISIONS PRISES PAR LES DERNIERS COMITÉS SH DE L'OMD.

Une communication de la Commission européenne publiée au JOUE C 193 du 12.5.2022 informe de la **révocation immédiate des Renseignements Tarifaires Contraignants** qui ne sont pas en conformité avec certaines dernières décisions de l'Organisation Mondiale des Douanes.

Les autorités douanières révoquent les décisions en matière de renseignements contraignants à compter de ce jour **si elles deviennent incompatibles avec l'interprétation de la nomenclature douanière** telle qu'elle résulte des mesures tarifaires internationales suivantes :

- **décisions de classement,**
- **avis de classement,**
- **modifications des notes explicatives de la nomenclature du système harmonisé,** de désignation et de codification des marchandises,

adoptés par le Conseil de coopération douanière (rapport de la 67^e session du Comité du SH – et no NC2855 – rapport de la 68^e session du Comité du SH).